

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_125

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 30

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Lamine CAMARA représenté par Yveline LE BRIAND - Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Claire TAWAB KEBAY - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Laetitia JACQUEMIN - Martial GAMIETTE représenté par Ganesh DJEARAMIN - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Sara GHENAIM - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT - Janna BOUBENDIR représentée par Neal SAUNIER

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Kouider OUKBI - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_125 : « Classement dans le domaine public routier de la parcelle cadastrée section AN n°36, formant une partie de la route de Corbeil au droit des propriétés sises 64, 64 bis et 64 ter route de Corbeil »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-14,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°36 qui forme le terrain d'assiette du trottoir et d'une partie de la voirie de la route de Corbeil au droit des parcelles sises 64, 64b bis et 64 ter route de Corbeil cadastrées respectivement section AN n°87, 88 et 15,

Considérant qu'il y a lieu de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement est sans impact sur les fonctions de desserte et de circulation de ces voies et qu'elle peut donc être classée sans enquête publique préalable,

Considérant l'avis de la commission Ville Durable du 19 novembre 2024,

Délibère, et décide,

De classer dans le domaine public routier communal la parcelle cadastrée section AN n°36,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous documents relatifs à cette délibération,

De préciser que cette délibération sera transmise aux services du cadastre pour mise à jour du plan et de la matrice cadastrale.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification